

Conseil Métropolitain de Toulouse Metropole

1^{er} avril 2021

Délibération 16.5 Créations d'emplois non permanents - Contrats de projet pris en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée - DEL-21-0360

Intervention d'Odile MAURIN, conseillère du groupe Alternative Metropole Citoyenne :

Monsieur le Président, chers collègues,

Je note avec satisfaction que vous renforcez les équipes chargées du suivi de l'Ad'AP patrimonial de la métropole et de la ville. J'espère que cela signe enfin la volonté de rattraper le retard pris, retard qui intervient après le non-respect de l'échéance de 2015.

Par ailleurs, concernant encore l'accessibilité, j'avais attiré l'attention de tous lors d'un conseil municipal de l'automne 2020 sur l'importance de veiller systématiquement à produire et communiquer des documents qui soient lisibles par tous, sans exception.

Je viens donc attirer l'attention de mes collègues métropolitains et des services afin que tout document PDF soit dans un format lisible. Alors qu'il existe pour simplifier 2 types de formats PDF, il s'agit donc de veiller à produire du PDF "texte" et non pas du PDF "image" illisible.

En effet, pour les personnes aveugles et mal-voyantes, il y a nécessité de fournir un PDF en format texte de façon à ce que les logiciels de lecture d'écran puissent lire le texte et le restituer en mode vocal. Ce qui est impossible si le PDF est en format "image", réalisé à partir d'un document image, comme un scan par exemple.

Consciente du fait que nombres d'entre vous ne font pas la distinction entre les différents formats de PDF, nous préconisons que la direction du numérique réalise un tutoriel expliquant les distinguos entre les deux types de documents et explique comment paramétrer son logiciel de création/d'enregistrement de PDF de façon à produire systématiquement des documents accessibles à tous. Je pourrais sur le sujet faire le lien avec les spécialistes du sujet.

Et ce sera tout bénéfique pour ceux qui n'ont pas de handicaps visuels ou qui ne présentent pas de troubles des apprentissages comme la dyslexie par exemple, puisque cela permet aussi à tout utilisateur de faire des copier-coller de tout texte présent dans le document.

Cela permettra que les services prennent l'habitude de produire des documents lisibles par tous et évitera aux personnes qui ont une déficience visuelle de s'arracher les cheveux dans leur relation avec les administrations municipales et métropolitaines. Ce qu'elles me font régulièrement remonter.

Nous vous remercions d'avance de ce petit effort qui aura pour effet d'améliorer grandement la vie de nos concitoyens qui présentent des problèmes de vue d'autant qu'ils sont de plus en plus nombreux parmi nos aînés.